



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-307 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-308 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-309 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-307** a pour objet de préciser les dispositions applicables à l'aménagement des zones de chargement et déchargement et en précisant les composantes de telles zones.

Le règlement **1675-308** a pour objet d'établir des dispositions visant à assurer une diversité architecturale des bâtiments résidentiels à être érigés dans la zone 4-H-32.

Et le règlement **1675-309** a pour objet d'exclure certaines dispositions de lotissement à la zone 5-A-20.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 22 octobre 2019, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 30^e jour d'octobre 2019.

La greffière,
Isabelle Boileau